

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le deux mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BOGAERT Béatrice ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LERICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; MOISSON Stéphanie ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan ; VANDERMEERSCH Bruno ; VENTE Michel.

Absent Excusé : //

Absents : BAYRAC Olivier ; BRIARD Marion ; CHAPITEAU Stéphanie ; GILLARD Thierry ; LEMAIRE Rodrigue ; MEZIERES Sandrine ;

Pouvoirs : //

Secrétaire : VENTE Michel

DATE DE CONVOCATION : 18 février 2020

DATE D’AFFICHAGE : 18 février 2020

Monsieur le Maire précise que l'excédent de fonctionnement à reprendre au budget 2020 est de 236 987.00 € alors qu'il était de 143 175.00 € en 2014 début de mandat. Cet excédent est en augmentation de 93 812.00 €. C'est une volonté du conseil actuel de laisser une situation financière saine afin de permettre aux futurs élus d'envisager les projets proposés.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE – 2020-03-01

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur VENTE Michel, 1^{er} adjoint

délibérant sur le compte administratif 2019, dressé par Monsieur SENK Maryan, Maire,

après présentation du compte administratif de la commune lequel fait ressortir :

un déficit à la section d'investissement de ----- 34 806.77 €
et
un excédent à la section de fonctionnement de ----- 429 327.51 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

vote, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, avec 12 voix pour le compte administratif.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE – 2020-03-02

Le conseil Municipal,

Approuve avec 13 voix le compte de gestion établi par le percepteur,

Certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures, que les résultats de l'exercice 2019 sont en concordance avec les résultats du compte administratif.

Vote avec 13 voix pour, le compte de gestion de l'année 2019.

REPRISE DE L'EXCEDENT – AFFECTATION DE RESULTATS – 2020-03-03

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur SENK, maire

après avoir examiné les résultats 2019, statuant sur l'affectation de résultat

après en avoir délibéré avec 13 voix pour,

décide de reprendre les résultats comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Reprise Déficit au compte R001 ----- 34 807.00 €

Affectation de Résultat 1068 ----- 192 340.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Reprise excédent au compte R002 ----- 236 987.00 €

REVISION DU LOYER LOGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE – 2020-03-04

Comme convenu à la précédente séance de conseil Monsieur le Maire propose aux élus d'augmenter le loyer du logement appartement 2 de la rue de la République qui a été rénové pour un montant de près de 17 000.00 €

Le loyer actuel est de 390.92 € avec des charges de 100 €

Monsieur le Maire propose une augmentation de 109.08 €

Le loyer serait donc de 500 € et les charges maintenues à 100 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte cette augmentation de loyer.

DELIBERATION PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE – 2020-03-05

Vu l'arrêté du 28 avril 1995 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame DEBEAUMOREL Odette, habitant 4 rue de l'Espérance à FONTENAY LE MARMION (Calvados) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°353 en date du 23 septembre 1976 ;
Enregistré par la trésorerie de Caen Est, le 19 octobre 1976 ;
Concession perpétuelle ;
Au montant réglé de 240 Francs ;

Le Maire expose au conseil municipal que Madame DEBEAUMOREL Odette, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 25 août 1976, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Madame DEBEAUMOREL Odette déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour

adopte la proposition du Maire et

autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située allée ouest, n° 90 section 3, est rétrocédée à la commune gratuitement.

PLU MODIFICATION ZONAGE DE LA ZONE D'ACTIVITE LES « 5 FERMES » - 2020-03-06

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt n°17NT02911 du 14 septembre 2018 de la cour Administrative d'appel de Nantes est définitif, le pourvoi en cassation devant le conseil d'Etat ayant été rejeté le 2 octobre 2019.

Le PLU fait donc l'objet d'une annulation partielle de ses dispositions pour les zones 1AUe et 2AUe, selon l'Article L153-7 du code de l'Urbanisme, au regard :

- De la rédaction de l'article 2 de l'arrêté de la Cour Administrative d'Appel
- Du motif de fond soulevé qui est circonscrit au zonage 1AUe et 2AUe et qui reconnaît donc le caractère divisible des dispositions d'un document d'urbanisme
- De la jurisprudence Levesville émise en 2017 par la CAA de Nantes

Il semble donc nécessaire pour exécuter la décision de la CAA de Nantes d'adopter une délibération pour procéder à un nouveau classement des parcelles ZK11, ZK15 et ZK16 à classer en A et non plus en 1AUe et 2AUe

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal ce nouveau classement des parcelles ZK 11, ZK 15 et ZK 16 en zone A

Monsieur le Maire demande autorisation d'engager les démarches de mise en conformité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour

Accepte ce nouveau classement,

Autorise le Maire à engager les démarches pour mettre en conformité, le cadastre, les plans et la numérisation par un prestataire habilité.

CONVENTION CCVO ET COMMUNE ET DEPARTEMENT - VOIE DOUCE – 2020.03-07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L2121-29;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Considérant que les routes départementales RD 41 et 41B relèvent de la compétence du Département ;

Considérant que pour assurer la sécurité, la Communauté de communes souhaite aménager une voie douce le long des RD 41 et 41B et la Commune aménagera 2 portes d'entrée d'agglomération sur les deux axes précités ;

La convention a pour objet :

- D'autoriser la Communauté de communes à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement d'une voie douce le long des RD 41 (PR 12+032 au 12+350) et RD 41B (PR 0+645 au 1+573) sise le territoire des communes de FONTENAY LE MARMION et MAY SUR ORNE selon le plan annexé à la convention ;
- D'autoriser la Commune à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de deux portes d'entrée d'agglomération sur les RD 41 (PR 11+865) et 41B (PR 1+523) sise à FONTENAY LE MARMION selon le plan annexé à la présente convention ;
- d'autoriser la Communauté de communes et la Commune à occuper le domaine public routier départemental et ses dépendances pour y réaliser les ouvrages définis ci-après ;
- de fixer, entre les parties, les modalités de réalisation des travaux ;
- de fixer, entre les parties, les modalités de financement ;
- de fixer, entre les parties, les modalités d'entretien des aménagements réalisés

Dans le cadre de la convention, la Communauté de communes aménage, en concertation avec le Département, une voie douce le long des RD 41 (PR 12+032 au 12+350) et RD 41B (PR 0+645 au 1+573) sise le territoire des communes de FONTENAY LE MARMION et MAY SUR ORN et réalise les travaux suivants :

- Les terrassements nécessaires à la réalisation de la voie douce ainsi que la noue d'infiltration ;
- Tout type de démolition nécessaire ;
- Les structures neuves de la voie douce y compris les revêtements ;
- Les bordures et les caniveaux ainsi que les raccordements de chaussée ;
- L'assainissement « Eaux Pluviales » le cas échéant ;
- Les espaces verts et traitement paysager ;
- La signalisation verticale et horizontale de police ;
- Le mobilier urbain.

Dans le cadre de la convention, la Commune aménage, en concertation avec le Département, deux portes d'entrée d'agglomération sur les RD 41 (PR 11+865) et 41B (PR 1+523) sise le territoire de la commune de FONTENAY LE MARMION et réalise les travaux suivants :

- Les terrassements nécessaires à la réalisation des deux portes d'entrée d'agglomération ;
- Tout type de démolition nécessaire ;
- Les structures neuves de trottoir y compris les revêtements au droit des portes d'entrée;
- La reprise de la couche de roulement au droit des portes d'entrée afin de réaliser les marquages résine pépète et pavé résine
- Les bordures et les caniveaux ;
- L'assainissement « Eaux Pluviales » le cas échéant ;
- La signalisation verticale ;
- Le marquage résine pépète et pavé résine.

Le projet d'aménagement se fera sur un linéaire de 320 mètres environ sur la RD 41 (PR 12+032 au 12+350) et sur 930 mètres environ sur RD 41B (PR 0+645 au 1+573).

Tout déplacement de réseaux, sur la chaussée départementale ou aux abords, nécessaires au cours des travaux et à l'issue de la couche de roulement, seront à la charge financière des gestionnaires de réseaux

La Commune aura à sa charge la signalisation verticale (Panneaux EB10 / EB20) ainsi que les marquages non réglementaires en résine pépète et pavé résine

Les parties établissent en début et en fin de convention, un état des lieux contradictoire de l'ensemble des dépendances du domaine public faisant l'objet de la présente convention.

La convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties.

La durée de la convention est fixée à quinze (15) ans. Celle-ci est renouvelable selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention, sauf dans les cas mentionnés à l'article 10. Les parties intéressées devront solliciter le renouvellement six (6) mois avant le terme de la présente convention

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de signer la convention avec la CCVO ;

Le conseil après en avoir délibéré, avec 13 voix pour

Autorise le Maire à signer la convention avec la CCVO et le département.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX RUE DE L'ESPERANCE : Les travaux de réfection sont prévus début juin par la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon. Le syndicat d'assainissement doit au préalable réaliser ses propres travaux.

CANTINE : Les travaux de la cantine maternelle ont débuté. Le bâtiment sera installé pour les vacances de Pâques. Des arbres ont été abattus, ils seront replantés notamment l'érable offert par la commune anglaise CHULMEILGH jumelée avec FONTENAY LE MARMION.

En parallèle, Mr LOUVARD fait remarquer que des arbres sont tombés dans le parc de la mairie pendant une des dernières tempêtes. Il serait souhaitable de faire un état de santé des arbres de la commune. Environ une dizaine d'arbres sera à replanter.

ELECTIONS DU 15 ET 22 MARS 2020 : Le tableau de présence est en cours d'élaboration.

TAXI : Comme évoqué au précédent conseil, une habitante de la commune, chauffeuse de taxis, a demandé la signalisation de son emplacement, le panneau sera implanté devant la bibliothèque rue des écoles.

CORONA VIRUS : Pas de données, ni de directives reçues en mairie. Les directeurs et directrices d'écoles ont reçu ces directives directement de l'inspection d'Académie. Monsieur DUMENIL a mis en place un affichage aux écoles.

FARFOUILLE : Elle aura finalement lieu le week-end de Pâques.

FIN DE SEANCE 19 H 20

ANQUETIL G.

BRIARD M.
(absente)

EVEN S.

LEMAIRE R.
(absent)

LOUVARD H.

SAVORGNAN F.

VENTE M.

BAYRAC O.
(absent)

CHAPITEAU S.
(absente)

GILLARD T.
(absent)

LE RICHEUX E.

MEZIERES S.
(absente)

SENK M.

BOGAERT B.

DUMENIL G.

JOIMEL C.

LEVALLOIS N.

MOISSON S.

VANDERMEERSCH B.